

AGC DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 297 400 euros
Siège social : 28 rue de la Redoute, 21850 SAINT APOLLINAIRE
448 052 258 RCS DIJON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le seize décembre,
A 18 heures,

Les associés de la Société AGC DEVELOPPEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par voie électronique adressée le 4 décembre 2025 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- La société COTJ, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Jérémy COUVEINHES,
- Monsieur Jérémy COUVEINHES,
- La société EVARISTE, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Romain HOCEVAR,
- La société EXPERTI'Z, représentée aux présentes par sa Gérante, Madame Alexandra VINCENT,
- La société GAP FIN, représentée aux présentes par sa Gérante, Madame Claire TELHA,
- La société KNO EXPERTISE, représentée aux présentes par sa Gérante, Madame Estelle QUANEAUX,
- Madame Estelle QUANEAUX,
- La société LIONEL SALEMBIER ET ASSOCIES, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Lionel SALEMBIER,
- La société SARL Sylvain BOISSIERE et associés, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Sylvain BOISSIERE,
- La société SC DELEBEN, représentée aux présentes par sa Gérante, Madame Delphine COLLARDEY,
- La société SIMIA, représentée aux présentes par sa Gérante, Madame Aurélie BULIARD,
- La société TELUMIS, représentée aux présentes par sa Gérante, Madame Emmanuelle TORCHIN,
- Madame Emmanuelle TORCHIN.

Total des actions des associés présents : 14 870 actions sur les 14 870 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lionel SALEMBIER, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Aurélie BULIARD est désignée comme secrétaire.

La société AUDIT CONSEIL EXPERTISE, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 14 870 actions sur les 14 870 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- Le rapport du commissaire aux apports relatif aux avantages particuliers établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- Lecture du rapport du commissaire aux apports sur les avantages particuliers,
- Augmentation du capital social de 8 000 euros par émission d'actions de préférence ; conditions et modalités de l'opération,
- Agrément d'une nouvelle associée,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modification corrélative des statuts,
- (...)
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président, du rapport spécial du Commissaire aux Comptes et du rapport du commissaire aux apports relatif aux avantages particuliers.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, du rapport spécial du Commissaire aux Comptes et du rapport du commissaire aux apports relatif aux avantages particuliers, et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de certaines personnes, d'augmenter le capital social 8 000 euros afin de le porter à 305 400 euros, par la création de 400 actions nouvelles de préférence de catégorie G, d'une valeur nominale de 20 euros, émises au prix unitaire de 501,46 euros, soit avec une prime d'émission de 481,46 euros, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, en totalité lors de la souscription. Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 192 584 euros sera inscrit au passif

du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Chaque action de préférence de catégorie G donnera droit, au titre de chaque exercice social et pour la première fois en 2026 au titre de l'exercice clos le 30 juin 2026, à un dividende prioritaire d'un montant global pour les 400 actions de préférence de catégorie G de 27 500 euros, prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Ces actions de préférence créées conformément aux dispositions de l'article L. 228-11 du Code de commerce et bénéficiant des droits spécifiques décrits ci-dessus constituent une nouvelle catégorie d'actions (G).

Elles sont créées à titre permanent pour toute la durée de la Société.

Sous réserve de ce qui précède, ces actions de préférence de catégorie G seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Les actions de préférence de catégorie G pourront être converties en actions ordinaires sur décision collective des associés, au vu du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société, s'il en existe, à raison de 400 actions de préférence pour 400 actions ordinaires.

La collectivité des associés pourra déléguer ce pouvoir dans les conditions fixées par les articles L.225-129 à L. 225-129-6 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la conversion des actions de préférence de catégorie G en actions ordinaires emportera renonciation des associés au droit préférentiel de souscription aux actions issues de la conversion.

À tout moment de l'exercice en cours et au plus tard lors de la première réunion suivant la clôture de celui-ci, le Président constatera, s'il y a lieu, le nombre et le montant nominal des actions issues de la conversion des actions de préférence de catégorie G au cours de l'exercice écoulé et apportera les modifications nécessaires aux articles des statuts relatifs au montant du capital social et au nombre de titres qui le composent.

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 22 décembre 2025 inclus.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque CREDIT AGRICOLE, 20 rue Davout à DIJON (21000) qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Cette résolution, de nature extraordinaire, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, du rapport spécial du Commissaire aux Comptes et du rapport du commissaire aux apports relatif aux avantages particuliers, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver en totalité la souscription des 400 actions de préférence de catégorie G à émettre à :

La société PMVL

Société par actions simplifiée au capital de 300 euros
Dont le siège social est sis 9 A Grande Rue, 21130 PONCEY-LES-ATHEE
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro 994 240 711
Représentée par sa Présidente, Madame Marine PERRIN,

Et décide d'agréer la société PMVL en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution, de nature extraordinaire, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds, clore par anticipation la souscription dans les conditions légales, constater les libérations par compensation et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution, de nature extraordinaire, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7, 8, 12 et 33 des statuts de la Société comme suit :

ARTICLE 7 – Apports – Formation du Capital - Rappel

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 16 décembre 2025, le capital social a été augmenté en date du 18 décembre 2025 d'une somme en numéraire de 8 000 euros correspondant à la souscription de 400 actions nouvelles de préférence de catégorie G, bénéficiant des droits spécifiques définis aux statuts de la Société. »

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à trois cent cinq mille quatre cents euros (305 400 euros).

Il est divisé en quinze mille deux cent soixante-dix (15270) actions de 20 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, dont :

- 12 298 actions ordinaires et
- 2 972 actions de préférence de catégorie D, F et G bénéficiant des droits spécifiques définis ci-dessous et attribués aux associés suivants :
 - La société GAP FIN à hauteur de 945 actions de catégorie D,
 - La société DELEBEN à hauteur de 1 627 actions de catégorie F,
 - La société PMVL à hauteur de 400 actions de catégorie G.

Chaque action de préférence donnera droit, au titre de chaque exercice social et pour la première fois au titre de l'exercice clos le 30 juin 2026, à un dividende prioritaire versé en priorité aux actions de préférence, prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice calculé comme suit :

- Distribution d'une somme de 32 000 euros par priorité au profit de la société GAP FIN, titulaire des actions de catégorie D ;
- Distribution d'une somme de 57 500 euros par priorité au profit de la société DELEBEN, titulaire des actions de catégorie F ;
- Distribution d'une somme de 27 500 euros par priorité au profit de la société PMVL, titulaire des actions de catégorie G.

Au-delà de la somme globale de 117 000 euros, les dividendes seront répartis selon décision de l'Assemblée Générale. »

Le reste de l'article est inchangé.

ARTICLE 12 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Le dernier alinéa est remplacé par le paragraphe suivant :

« Seules 2 972 actions de préférence de catégorie D, F et G bénéficient de droits spécifiques définis aux articles 8 et 33 des présents statuts et sont attribués aux associés suivants : GAP FIN, SC DELEBEN et PMVL. »

Le reste de l'article est inchangé.

ARTICLE 32 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DES RÉSULTATS

Les deux derniers alinéas sont remplacés par les paragraphes suivants :

« Les actions de préférence donnent droit, au titre de chaque exercice social, à un dividende prioritaire versé en priorité aux actions de préférence, prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice fixé comme suit :

- Distribution d'une somme de 32 000 euros par priorité au profit de la société GAP FIN, titulaire des actions de catégorie D ;
- Distribution d'une somme de 57 500 euros par priorité au profit de la société DELEBEN, titulaire des actions de catégorie F ;
- Distribution d'une somme de 27 500 euros par priorité au profit de la société PMVL, titulaire des actions de catégorie G.

Au-delà de la somme globale de 117 000 euros, les dividendes seront répartis selon décision de l'Assemblée Générale. »

Cette résolution, de nature extraordinaire, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

(...)

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés.

**CERTIFIE CONFORME PAR LE PRESIDENT
M. Lionel SALEMBIER**

